

PRET D'HONNEUR CREATION

CRITERES

Reprise d'entreprises par rachat de fonds et entreprises en création ou inscrites depuis moins de 36 mois aux registres légaux à l'exclusion des associations régies par la loi de 1901. **Les activités présentant un caractère pouvant heurter les conceptions éthiques telles que les sex-shop et les armureries sont exclues du champ d'intervention de la plate forme.**

Les professions libérales médicales et paramédicales à l'exception de celles listées en annexe, toutes les autres professions libérales régies par un ordre sont exclues du champ d'intervention de l'association.

Concernant le financement **des auto-entrepreneurs** les critères sont les suivants :

⇒ Programme de dépenses inférieur ou égal à 18.000 € HT. Pour les projets relevant de la stratégie de la Collectivité Territoriale de Martinique plafond de dépenses éligible est porté à 25.000 €

⇒ Apport d'une contribution financière privée permettant l'équilibre du plan de financement

⇒ Les projets d'auto-entrepreneurs éligibles justifieront d'une inscription ou d'une radiation récente au Pôle Emploi, d'une formation en adéquation avec l'activité exercée ou d'un engagement de formation dans les 3 mois, d'une exploitation à temps plein en dehors de toute activité salarié ou assimilée. Le plafond d'intervention est fixé à 5.000 € hors frais d'assistance et hors contribution aux dépenses de formation éventuelle.

- Renseigner un dossier en ligne après formulation d'une demande d'ouverture d'un compte à l'adresse suivante : contact@initiative-martinique.fr

CONDITIONS

- 18 ans minimum.
- Le prêt est limité à 1,5 fois l'apport personnel du créateur et plafonné à **25 000 €**
- Les prêts supérieurs à **8 000 €** ne pourront représenter plus de 50 % du montant des besoins
- **Le couplage avec un prêt bancaire supérieur ou égal au prêt d'honneur est systématiquement recherché.**

Le prêt d'honneur compris entre 10000€ et 16000€ n'est consenti sans prêt bancaire couplé qu'en cas d'échec d'une demande de prêt bancaire.

Dans le cas de prêts dépassant les 16000 € le couplage avec un prêt bancaire supérieur ou égal au prêt d'honneur est exigé, sauf dérogation accordée par le Comité en cas d'échec d'une demande de prêt bancaire pour les projets particulièrement innovants et/ou créateurs d'emplois.

- Dans tous les cas le promoteur devra faire preuve de son incapacité à augmenter ses fonds propres.
- Investissement maximum de cent vingt mille euros (**120 000 €**)
- Expérience exigée du promoteur dans le secteur d'activité.
- Une connaissance réelle et approfondie du tissu économique local d'au moins trois années.

Les demandes devront être introduites avant la réalisation du programme d'investissement.

La part du financement privé devra être au moins égale à 35% dudit investissement.

➤ **En cas de création sous forme de société**

Les dirigeants de sociétés dont les droits de vote s'élèvent à 50 % par associé ne peuvent prétendre au prêt d'honneur.

Le bénéficiaire doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise, c'est à dire :

- soit détenir plus de 50 % du capital (seul ou en famille (*)) avec au moins 35 % à titre personnel
- soit être dirigeant dans la société et détenir au moins 1/3 du capital (seul ou en famille avec (*) au moins 25 % à titre personnel) sous réserve qu'un autre associé ne détienne pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

(*) Notion de famille : sont prises en compte les parts détenues par le conjoint, les ascendants et descendants de l'intéressé

PIECES A FOURNIR:

- Factures pro forma du matériel et/ou devis
- Certificats de travail et de stage.
- Attestation d'inscription au pôle emploi, le cas échéant
- Justificatif d'immatriculation de l'entreprise
- Justificatif d'adresse (facture de tél, d'électricité ou document fiscal).
- Justificatif de situation d'allocataire de l'ARE, l'ASS ou du RSA, le cas échéant.
- Copie d'une pièce d'identité
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition

- Relevés de compte(s) bancaire(s) des trois derniers mois du demandeur
- Tableau(x) d'amortissement des crédits en cours du demandeur
- Attestation de régularité de situation du demandeur vis-à-vis de la Banque de France (remise par l'IEDOM) de moins de 2 mois
- Bordereau de situation fiscale du ou des demandeur(s) (Trésor Public)
- Justificatif de demande et/ou de décision concernant le prêt bancaire le cas échéant
- justificatif d'agrément ou de capacité professionnelle pour toute activité réglementée
- Extraits de statuts à jour mentionnant la répartition du capital et la nomination du gérant ou Président ou projet de statuts
- Plan de trésorerie sur 12 mois

Les entreprises déjà en activité au moment de la demande de prêt devront fournir en outre:

- ⇒ Situation comptable de l'exercice en cours, relevés de comptes des trois derniers mois de l'entreprise et le cas échéant comptes de résultat et bilans des exercices clos

MANDATEMENT

En cas d'avis favorable le Comité fixe les conditions de mandatement et de remboursement du prêt.

Les factures acquittées requises pour le déblocage des sommes devront obligatoirement être accompagnées d'un justificatif de paiement (tickets de carte bancaire, ordre(s) de virement + extrait(s) de compte, souche(s) de chèque(s) bancaire(s) + extrait(s) bancaire(s), reçu(s) ou ticket(s) de caisse pour les règlements en espèces).

Un justificatif d'assurance du prêt est requis pour son déblocage